

DÉLIBÉRATION CM-2025-041

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20250929-CM-2025-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉ À L'IMMOBILIÈRE DU MOULIN VERT VERS LA RATP HABITAT

Le 29 septembre 2025 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 19 septembre 2025.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisserez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Souchet, M. Lombard, M. Sauvestre, Mme Bernard, Mme Chambert, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault et Mme Dessoye.

Avaient donné pouvoir : de Mme Zanotti à M. Andrade Dos Santos, de M. Vasseur à M. de Bourrousse, de Mme Ridde à M. Fiault et de M. Drougard à M. Ageitos

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	29
Nombre de membres représentés :	4
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2025-041

29 SEPTEMBRE 2025

TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉ À L'IMMOBILIÈRE DU MOULIN VERT VERS LA RATP HABITAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° CM-2019-29 du 24 juin 2019 relative à la réitération de garantie pour le remboursement du prêt contracté par la SA HLM le Moulin Vert dans le cadre du réaménagement dudit prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu les contrats de prêts et leur avenant de réaménagement n° 65646 et 65648 garantis par la Ville de Carrières-sur-Seine,

Vu le courrier en date du 22 juillet 2025 de l'Immobilière du Moulin Vert relatif à sa volonté de céder son patrimoine foncier situé au 7-13 rue Marcel Aymé et 30-42 rue de la forme à Carrières-sur-Seine,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir les garanties d'emprunt accordées par la ville au futur bailleur social RATP Habitat afin de continuer à bénéficier de l'attribution d'un logement par an,

Considérant que la ville a garanti en 1999, 2000, 2001 et 2002 des emprunts pour souscrits par la SA de l'Immobilière du Moulin Vert,

Considérant que les 3 emprunts transférés auprès du nouveau bailleur RATP Habitat représentent un capital restant dû total de 1 733 421,71 € au 31 décembre 2025 dont le détail est rappelé ci-dessous :

- Le prêt n° 1347370 souscrit par la SA l'Immobilière du Moulin Vert transféré à RATP Habitat dont il reste 1 025 507,66 € de capital restant dû au 31 décembre 2025.
- Le prêt n° 1347371 souscrit par la SA l'Immobilière du Moulin Vert transféré à RATP Habitat dont il reste 94 575,71 € de capital restant dû au 31 décembre 2025
- Le prêt n° 1347372 souscrit par la SA l'Immobilière du Moulin Vert transféré à RATP Habitat dont il reste 613 338,34 € de capital restant dû au 31 décembre 2025

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Municipal e prononce sur le transfert et la réitération de sa garantie d'emprunt,

Après avis de la Commission Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 24 septembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **REITÈRE** sa garantie à hauteur de 100% du prêt n° 1347370, 1347371 et 1347372 consentis par la Caisse des Dépôts et Consignation au cédant et transférer au repreneur, conformément aux dispositions susvisées de code la construction et de l'habitation.

Les caractéristiques financières de ces prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

- Article 2 :** **PREND ACTE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 3 :** **DIT** qu'il s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.
- Article 4 :** **AUTORISE** le Maire à intervenir à la convention de transfert desdits prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 2 de la présente délibération.
- Article 5 :** **AUTORISE** le Maire à procéder, en tant que besoin, à toutes formalités nécessaires au transfert à RATP Habitat, de la garantie d'emprunt souscrits par l'Immobilière du Moulin VERT.
- Article 6 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.